Image not found or type unknown

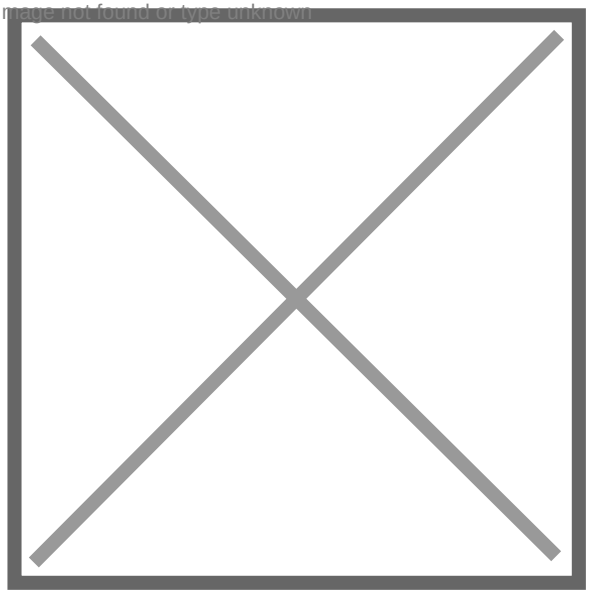

Fonction publique, rappel à la loi, condition de ne pas reitérer

Par **snaketartare**, le **05/05/2009** à **16:41**

Bonjour,

Je souhaiterais passer le concours de gardien de la paix et je voudrais savoir si j'en ai encore le droit compte tenu de ça.

Tout d'abord un sujet me concernant

http://www.experatoo.com/juridiction-administrative/desertion-militaire-lettre-mise_32039_1.htm

Par la suite j'ai reçut ça.

Objet : avis de suite judiciaire
Référence : ....

J'ai l'honneur de vous faire connaitre que j'ai décidé de classer la procédure établie a votre encontre pour :

.... désertion à l'intérieur en temps de paix - Absent sans autorisation

Alors que vous étiez militaire engagé en service au ... au moment des faits :

Toutefois et bien que votre contrat d'engagement ait été résilié pour faute grave je vous prie de noter :

1 que les faits de desertion a l'interieur en temps de paix - absent sans autorisation constituent un delit, prevu et réprimé par les articles L.321-2 et L.231-3 du code de justice militaire et sont passibles d'une peine de six mois a trois ans d'emprisonnement.

2 que cette décision de rappel a la loi suivi d'un classement sous condition de ne pas réitérer est exceptionnelle. En cas de nouvelle infraction commise dans les 5 ans qui viennent, ce dossier pourra être réexaminé.

Merci pour votre aide.

Par **frog**, le **05/05/2009** à **17:21**

Oui, tu peux présenter le concours. Mais si tu réussis l'épreuve écrite, s'en suit un entretien avec les ex-RG (actuelle DCRI) où tu devras probablement t'expliquer sur ta mise en cause dans cette affaire, même si elle a été classée.

Enfin, pour l'oral, y'a des chances que l'affaire ressorte et qu'on te pose des questions là dessus, notamment pour évaluer ton profile psychologique.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés